

La mission première de l'ADAGP est de [percevoir et répartir les droits d'auteur](#) ^[1] pour le compte de ses adhérents (droit de suite, droit de reproduction, droit de représentation, droits collectifs).

Elle œuvre également activement à la [défense des droits](#) ^[2] des artistes auprès des pouvoirs publics ou devant les tribunaux.

Elle apporte en outre, par son [action culturelle et sociale](#) ^[3], un soutien matériel aux créateurs.

Links

[1] <https://test.adagp.fr/fr/adagp/missions/perception-repartition>

[2] <https://test.adagp.fr/fr/adagp/missions/defense-des-auteurs>

[3] <https://test.adagp.fr/fr/adagp/missions/action-culturelle>